Posté par: formations-concours Publiée le : 9/7/2008 8:56:42

Le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux rel \tilde{A} "ve de la fili \tilde{A} "re \hat{A} « sociale \hat{A} » et comprend les

grades suivants:

- agent social de 2Ã me classe,
- agent social de 1Ã re classe,
- agent social principal de 2Ã me classe,
- agent social principal de 1Ã"re classe. **FONCTIONS**Les agents sociaux territoriaux peuvent occuper un emploi soit d'aide ménagÃ"re ou d'auxiliaire de vie, soit de travailleur familial.

En qualité d'aide ménagÃ"re ou d'auxiliaire de vie, ils sont chargés d'assurer des tâches et activités de la vie quotidienne auprÃ"s de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, leur permettant ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel. En qualité de travailleur familial, ils sont chargés d'assurer à domicile des activités ménagÃ"res et

familiales, soit au foyer des mÃ"res de famille, qu'ils aident ou suppléent, soit auprÃ"s de personnes âgées, infirmes ou invalides. Ils contribuent à maintenir ou à rétablir l'équilibre dans les familles où ils interviennent. Ils accomplissent les diverses tâches ménagÃ"res qu'exige la vie quotidienne et assurent la surveillance des enfants. A l'occasion de ces tâches concrÃ"tes, ils exercent une action d'ordre social, préventif et éducatif.

Les agents sociaux territoriaux peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées.lls peuvent également remplir des missions d'accueil et de renseignement du public des services sociaux. A ce titre, ils identifient les demandes et orientent les intéressés vers les services ou organisations compétents. Ils peuvent être amenés à accompagner les demandeurs dans les démarches administratives initiales à caractÃ"re social.

CONDITIONS D'ACCES

L'accÃ"s au grade d' a gent social de 1 Ã" re c lasse peut s'effectuer :

Par concours sur titres avec épreuves ouvert :

Â- aux candidats titulaires d'un diplôme homologué au niveau V de l'enseignement technologique,

· aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique,

Â- aux candidats titulaires du certificat de travailleuse familiale,

· aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicileÂ

EPREUVES DU CONCOURS

Le concours d'agent social de 1Ã"re classe comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve

d':admission.

Epreuve écrite d'admissibilité Questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiÃ"ne et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions des agents sociaux territoriaux (durée : 45 mn ; coefficient 1). Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Epreuve orale d'admission: Entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer

les missions incombant aux agents sociaux territoriaux

(durée: 15 mn; coefficient 2).

RÉMUNÉRATION (salaire brut mensuel)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de

résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

A titre indicatif, le traitement de base mensuel est le suivant (au 1er février 2007) :

- Début de carriÃ"re : 1 283 ,20 â,¬

- Fin de carriÃ"re : 1 668,61 â,¬

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VOTRE DEPARTEMENT